Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 034-200086296-20230316-DEC202303-AI

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal*
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.5.1. Demandes de subventions
Objet : Plan de financement Réaménagement Bâtiment APC / Accueil Mairie
Demande de subvention
Décision n° : 2023_03

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 accordant les délégations au maire ;

CONSIDERANT la volonté de réaménager le bâtiment APC / Accueil Mairie pour regrouper le Pôle administratif,

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux estimé à 126 185 € HT.

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 2 : La demande de subvention porte sur les montants définis sur le plan de financement suivant :

Partenaires	Demandé
CD 34	100 948 €
Mairie (autofinancement)	25 237 €
Total	**126 185 €**

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 16/03/2023
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE-VIGNES Hérault